

Service à la clientèle
Groupe Communication Canada
Approvisionnement et Services Canada
45, boulevard Sacré-Coeur
HULL (QC)
K1A 0S7
Téléphone : (819) 956-4800
Télécopieur : (819) 994-1498

Les ouvrages suivants, signés par Harold G. Fox, offrent une bonne documentation de base sur la protection de la propriété intellectuelle au Canada : *The Canadian Law of Copyright and Industrial Design*, 2^e édition, Carswell, Toronto, 1969; *The Canadian Law of Trade Marks and Unfair Competition*, 3e édition, Carswell, Toronto, 1972; et *Fox Patent Cases*, Carswell, Toronto, 1941-1971.

BREVETS D'INVENTION

Le Bureau canadien des brevets relève de Consommateurs et Sociétés Canada. Son *Guide des brevets* donne des renseignements d'ordre général sur les brevets, y compris sur la façon de préparer une demande. Les numéros les plus récents d'*InfoBrevet*, le bulletin publié par ce bureau, ainsi que les derniers renseignements sur la *Loi sur les brevets* du Canada et le *Traité de coopération en matière de brevets* sont disponibles auprès de :

Renseignements généraux
Direction générale
de la propriété intellectuelle
Consommateurs et Sociétés Canada
Place du Portage, Phase I
50, rue Victoria
HULL (QC)
K1A 0C9
Téléphone : (819) 997-1936
Télécopieur : (819) 953-7620

Le *Guide du déposant PCT* contient des renseignements détaillés sur le *Traité de coopération en matière de brevets (PCT)*. Ce guide est publié en français, en anglais, en japonais et en de nombreuses autres langues. Pour en obtenir un exemplaire, s'adresser à :

Administration centrale
Organisation Mondiale
de la Propriété Intellectuelle
34, chemin des Colombettes
1211 GENÈVE 20, Suisse

Conseils juridiques

La valeur d'un brevet dépend dans une large mesure de la compétence avec laquelle les documents pour en déposer la demande ont été préparés. Il est donc vivement conseillé d'avoir recours aux services d'un agent de brevets agréé pour rédiger cette demande. On peut écrire au Bureau des brevets, à l'adresse déjà indiquée, pour demander la liste à jour des *Agents et firmes d'agents de brevets inscrits au registre dans la pratique privée*. Le *Canada Legal Directory-Répertoire juridique du Canada* et la *Canadian Law List* publiés par Canada Law Book Inc. contiennent aussi une liste d'avocats spécialisés en brevets et en marques de commerce.

Le Programme d'exploitation des renseignements contenus dans les brevets

Il semble que 10 p. 100 des efforts de R-D au Canada n'aboutissent qu'à la reproduction d'une technologie déjà brevetée et, dans 70 p. 100 des cas, les nouvelles technologies brevetées ne seront décrites dans une publication commerciale que cinq ans au minimum après que leur brevet a été accordé. Administré par la Direction générale de la propriété intellectuelle de Consommateurs et Sociétés Canada, le Programme d'exploitation des renseignements contenus dans les brevets a été mis en place pour que le public puisse plus facilement avoir accès à l'information technologique dans le cadre du système des brevets.